

**Arrêté ministériel portant reconnaissance des  
qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991  
relatif à la carrière des chercheurs scientifiques**

**A.M. 06-05-2019**

**M.B. 12-08-2019**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, les niveaux de qualification suivants sont reconnus aux personnes citées ci-dessous :

Niveau B : CHARGE DE RECHERCHE

BARAKAT Tarek, SEDDATI Omar.

Niveau B : PREMIER LOGISTICIEN DE RECHERCHE

MEJIA MENDOZA Jorge.

**Article 2.** - Les tableaux annexés au présent arrêté fixent pour chaque personne visée à l'article 1<sup>er</sup> :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique «DATNIV» ;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes «AN» et «M».

Bruxelles, le 6 mai 2019.

J.-Cl. MARCOURT

Tableau annexé à l'arrêté du 6 mai 2019.

CHARGE DE RECHERCHE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
B	BARAKAT	Tarek	13.09.1986	Docteur en Sciences	UNAMUR	8	11	01.03.2019
	SEDDATI	Omar	18.04.1986	Docteur en Sciences de l'Ingénieur et Technologie	UMONS	5		01.01.2019

PREMIER LOGISTICIEN DE RECHERCHE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
B	MEJIA MENDOZA	Jorge	14.11.1972	Docteur en Sciences	UNAMUR	16	2	01.03.2019